

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
130 ALLEE DE MONTFERMEIL – ENTREPRISE UNIVERS DEMENAGEMENTS

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2023.04

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Univers Déménagements, 116 avenue Aristide Briand 93150 Le Blanc-Mesnil, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un poids lourd de 19tonnes (longueur 10m) pour procéder au déménagement de madame Toris au 130 allée de Montfermeil,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce déménagement, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : L'entreprise Univers Déménagements est autorisée à entreprendre ce déménagement au 130 allée de Montfermeil le samedi 28 janvier 2023 de 8h à 18h.
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules étrangers au dit déménagement sera temporairement interdit et considéré comme gênant au droit et face de la propriété précitée (3 places de stationnement), suivant l'article R.417-10 du Code de la route.
- Article 5 : L'entreprise qui sera chargé du déménagement devra afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et devra assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé.

- Article 6 : Les dégâts éventuellement causés au domaine public seront réparés aux frais exclusifs de l'entreprise.
- Article 7 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - L'entreprise UNIVERS DEMENAGEMENTS, 116 avenue Aristide Briand, 93150 Le Blanc-Mesnil.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 02 janvier 2023.

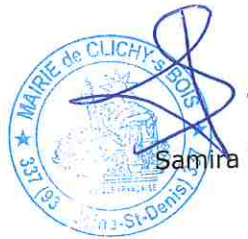
La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le 09 JAN. 2023
Affiché - Notifié le 09 JAN. 2023

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »